

Westcoast Energy Inc., carrying on business as Spectra
Energy Transmission

Nom du projet: Wyndwood Pipeline Expansion
Project

Titre du document déposé

Titre du document: Application - Wyndwood Pipeline Expansion Project **Date de dépôt:** 21/10/2016
Nom du déposant: Matthew Mosher - Westcoast Energy Inc., doing **Rôle:** Applicant
 business as Spectra Energy Transmission
Version du formulaire: 23.00

Renseignements sur le demandeur

Nom: Matthew Mosher **Téléphone:** 403-699-1589x
Titre: Coordinator, Regulatory Facilities **Fax:** 403-699-1585x
Organization: Westcoast Energy Inc., doing business as Spectra Energy
 Transmission
Adresse: 2600 - 425 1st Street SW
Ville: Calgary **Province:** AB
Code postal: T2P-3L8
Courriel: mrmosher@spectraenergy.com

La présente demande est déposée en vertu des articles suivants de la Loi sur l'ONÉ et du RPT:

Articles de la Loi sur l'ONÉ qui s'appliquent:

Article 45 – déviations, détournement ou changement de tracé

Article 48 – exemption à l'égard des règlements d'application



Article 58 – ordonnance d'exemption

Exemptions / mesures demandée

Westcoast hereby applies for:

1. an order pursuant to section 58 of the National Energy Board Act (NEB Act) exempting the applied-for facilities from the application of sections 30(1)(a) and (b), and 31 of the NEB Act and exempting the pipeline tie-ins from the application of section 47 of the NEB Act;
2. an order pursuant to Part IV of the NEB Act affirming that the cost of the Wyndwood Pipeline Expansion Project will be included in the Transmission North (Zone 3) cost of service and tolled on a rolled-in basis; and
3. such further and other relief that Westcoast may request or the Board may consider appropriate.

Articles du RPT-99 qui s'appliquent:

Article 43 – augmentation de la pression maximale de service

Article 44 – mise hors service d'installations

Article 45 – remise en service d'installations

Description du projet

Nom du projet: Wyndwood Pipeline Expansion Project
Date de mise en chantier proposée: 01/05/2017
Coût estimatif: \$170,300,000
Objet du projet: Westcoast Energy Inc., doing business as Spectra Energy Transmission (Westcoast) is applying for approval to construct and operate certain expansion facilities in Zone 3 of

the Westcoast pipeline system (the Wyndwood Pipeline Expansion Project or Project). The Project is located in the Peace River District southwest of Chetwynd, British Columbia (BC) near Stone Creek and extends approximately 28 kilometres (km) west to Westcoast's existing Compressor Station No.2 (CS 2) at Willow Flats.

The Project will enable Westcoast to provide incremental firm transportation service from receipt points along the Fort St. John Mainline. Westcoast has received requests for additional Zone 3 firm transportation service in order to accommodate increasing levels of production from the Montney formation in northeast BC. In response to a binding open season conducted July 20, 2015 to August 12, 2015, Westcoast received bids from, and subsequently entered into expansion service agreements with, shippers for 1,416.6 103m³/d (50 MMcf/d) of incremental firm service. The weighted average term of the expansion service agreements is approximately 12 years. The planned in service date for the proposed expansion facilities is the first quarter of 2018.

Westcoast's Toll and Tariff Task Force, by Issue Resolution Sheet 2016-03 voted upon at a meeting held on October 20, 2016, unanimously supported "Westcoast's proposal for the cost of the Project to be included in the Zone 3 cost of service and tolled on a rolled-in basis."

Brève description des travaux:

The Project consists of the following primary components:

1. Construction and operation of approximately 28 kilometres of 914 mm (NPS 36) outside diameter (OD) natural gas pipeline to loop the existing 762 mm (NPS 30) MML1 Fort St. John Mainline, including pig sending and receiving facilities.
2. Minor modifications to piping at CS 2.

The Project has been designed to optimize the use of existing infrastructure in order to minimize its environmental footprint. In particular, the proposed pipeline loop will be primarily routed contiguous to the existing MML1 pipeline, as shown on the maps included in Section 1 to this application. No incremental land or work space will be required for the CS 2 modifications.

Further technical details are provided in Section 2, Technical Description.

Additional information is provided in the following sections:

Section 1 – Maps and Drawings

Section 2 – Technical Description

Section 3 – Consultation and Aboriginal Matters

Section 4 – Environmental and Socio-Economic Assessment

Section 5 – Land Matters

Description technique

Installations proposées:

- ✓ Pipeline
- ✓ Appareillage de raclage
- Compresseur
- Poste de mesurage
- Réservoir

Gestion de l'intégrité - Éléments du programme s'appliquant aux installations:

Please see Section 2, Technical Description for a description of the integrity management program.

Construction et inspection - Techniques de construction à utiliser:

Please see Section 2, Technical Description for information regarding construction techniques.

Construction et inspection - Techniques et fréquence relative des inspections à utiliser:

Please see Section 2, Technical Description for a discussion describing inspection techniques and frequency.

Construction et inspection - Grandes étapes du calendrier du projet:

Please see Section 2, Technical Description for the table delineating major milestones for the Project schedule.

Pièces jointes:

Nom du fichier	Nom du document	Langue
02_Wyndwood_Tech_Desc.pdf	Section 2 - Technical Description	Anglais

Emplacement

Pièces jointes:

Nom du fichier	Nom du document	Langue
01_Maps_Drawings_Wyndwood.pdf	Section 1 - Maps and Drawings	Anglais

Guides

Titre	Révision / Publication	Déposé
Aboriginal Consultation Approach	28/05/2009	yes
Commentaires		
Construction Health and Safety Manual	04/02/2015	yes
Commentaires		
Environmental Manual for Construction Projects in Canada	03/03/2015	yes
Commentaires		

Auto-évaluation des risques par le demandeur

Consultation

- ✔ C1 Le demandeur a établi, à l'échelle de l'entreprise, une politique de consultation qu'il a déposée auprès de l'Office national de l'énergie et dont les principes et objectifs guident son programme de consultation.
- ✔ C2 Des activités de consultation ont été conçues et mises en œuvre pour le projet.
- ✔ C3 Personnes ou groupes susceptibles d'être touchés
 - C3-1 Il n'y a pas de propriétaires fonciers susceptibles d'être touchés.
 - C3-2 Il n'y a pas de résidents vivant à proximité qui sont susceptibles d'être touchés si les installations sont visibles ou audibles ou dégagent des odeurs perceptibles.
 - C3-3 Il n'y a pas d'utilisateurs des terres ou des eaux navigables qui sont susceptibles d'être touchés (pourvoyeurs, utilisateurs récréatifs, groupes d'utilisateurs des voies navigables, etc.).
 - C3-4 Il n'y a pas de municipalités susceptibles d'être touchés.
 - C3-5 Il n'y a pas de gouvernements provinciaux ou territoriaux susceptibles d'être touchés (p. ex., Ressources naturelles, Environnement ou Ressources patrimoniales).
 - C3-6 Il n'y a pas de ministères fédéraux (p. ex., Pêches et Océans, Transports, Environnement et Affaires autochtones et Développement du Nord) qui sont susceptibles d'être touchés.
 - ✔ C3-7 Il n'y a pas d'organisations non gouvernementales susceptibles d'être touchés.
- ✔ C4 Le demandeur doit démontrer avoir fourni tout ce qui suit à toutes les personnes ou groupes énumérés en C3 :
 - description du projet;
 - description des répercussions possibles du projet;
 - description du processus de règlement des conflits (ou des plaintes des propriétaires fonciers) de la société;
 - renseignements sur l'Office et son processus d'examen des demandes (ce que comprend la brochure de l'Office « Projet de pipeline ou de ligne de transport d'électricité : ce qu'il faut savoir »);
 - notification de l'intention de la société de déposer devant l'Office une demande d'approbation du projet (préavis à fournir au moins dans les 14 jours précédant le dépôt de la demande);
 - les gens peuvent signaler à l'Office toute préoccupation non résolue au sujet d'un projet. L'Office encourage les gens à lui faire part de toute préoccupation liée au projet le plus tôt possible, idéalement dans les 14 jours suivant le dépôt de la demande.
 - notification de la date réelle du dépôt de la société dans les 72 heures suivant le dépôt de la demande auprès de l'Office.
- C5 On a donné suite à toutes les préoccupations au sujet des répercussions possibles du projet.

Justification:

Environnement

- ✓ EV1 Le projet n'implique aucune activité inscrite au Règlement désignant les activités concrètes, qui relève de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012). Nota : Si le projet proposé implique une activité inscrite au Règlement désignant les activités concrètes, le système de demande en ligne ne peut être utilisé pour préparer et soumettre votre demande. Veuillez vous servir de l'outil de transmission de documents par voie électronique (<https://apps.neb-one.gc.ca/efile/ElectronicDocumentSubmission.aspx?Language=French>). Pour toute question au sujet de ce processus, veuillez communiquer avec l'Office au numéro 403-292-4800 et demander à parler à l'administrateur du Secteur des demandes, qui vous mettra en rapport avec le directeur ou la directrice approprié.
- ✓ EV2 Le projet n'est pas situé sur le territoire domanial selon la définition du paragraphe 2(1) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012).
- EV3 Le projet ne se trouve pas dans une zone désignée comme écologiquement sensible par les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral.
- EV4 Le projet ne s'étend pas au-delà de l'emprise ou des limites de terrain existantes approuvées; aucun nouveau terrain ne sera acquis pour la phase de construction du projet.
- ✓ EV5 On a réalisé une évaluation environnementale et socioéconomique (EES) pour recenser et documenter les effets environnementaux et socioéconomiques possibles. Ces renseignements n'ont pas à être présentés en temps normal, mais ils doivent être disponibles pour tout audit.
- ✓ EV6 Tous les éléments pour lesquels il y a des interactions possibles avec le projet ont été indiqués au tableau joint sur les interactions environnementales et socioéconomiques. Le demandeur doit présenter un tableau des interactions environnementales et socioéconomiques (ce tableau rempli par l'intéressé est joint à la demande). Le demandeur peut déposer une évaluation EES complète à son choix. Nota : Il peut y avoir un retard pour cette demande si le tableau des interactions n'a pas été rempli et joint à la demande déposée.
Vous pouvez obtenir un modèle ici.
Une fois que vous avez téléchargé et rempli le tableau des interactions, créez une copie en PDF du modèle rempli à joindre à votre demande.
- ✓ EV7 Aucun effet résiduel n'est prévu après l'application des mesures d'atténuation (comme décrit à la réponse à EV6).
- ✓ EV8 Tous les organismes gouvernementaux concernés ont été consultés.
- ✓ EV8-1 Toutes les préoccupations soulevées par les organismes consultés ont été réglées.
- ✓ EV9 Le demandeur s'engage à disposer sur place d'un plan de protection de l'environnement ou son équivalent et à le mettre en œuvre.

Justification:

Exigences techniques

- ✓ E1 Le projet sera conforme à la version la plus récente de l'ensemble des lois, règlements et normes applicables, et notamment du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres (RPT), du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement (RUT) et de la norme CSA Z662 Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz.
- ✓ E2-1 Le projet utilise un tube d'acier (de nuance X70 ou inférieure), s'appuie sur un mode classique de conception et de construction et ne fait appel à aucune technologie nouvelle ou non éprouvée.
- ✓ E2-2 Le projet n'implique l'utilisation d'aucune substance autre que l'eau (y compris le mélange d'eau et de méthanol) pour l'essai sous pression de l'installation.

- ✓ E2-3 Les installations relatives au projet ne serviront pas au transport de produits sulfureux.
- ✓ E2-4 Les installations relatives au projet ne sont pas conçues pour transporter du CO₂, des boues ni des produits.
- ✓ E2-5 Les installations relatives au projet ne traversent aucun terrain sensible sur le plan géotechnique.
- ✓ E2-6 Les installations relatives au projet ne sont pas conçues pour le transport de produits à haute pression de vapeur (HPV).
- ✓ E3-1 Le projet vise seulement des matériaux pipeliniers neufs.
- ✓ E3-2 Le projet ne comporte pas de remise en service d'un pipeline existant.
- ✓ E3-3 Le projet n'implique pas d'inversion de débit d'un pipeline existant.
- ✓ E3-4 Le projet n'englobe pas de changement du fluide transporté.
- ✓ E3-5 Le projet n'englobe pas d'augmentation de la pression maximale d'exploitation (PME) d'un pipeline existant.
- ✓ E3-6 Le projet n'englobe pas d'augmentation de la capacité pour le transport de produits contenant du sulfure d'hydrogène (H₂S) au-delà de la concentration maximum de fluide spécifiée dans l'ordonnance existante.
- E4 Selon la norme Z662 Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz de l'Association canadienne de normalisation, le projet fait partie de la classe d'emplacement 1.
- ✓ E5 Le projet n'implique pas la construction ou l'agrandissement d'installations (réservoirs) de stockage de liquides.
- ✓ E6 Les installations relatives au projet sont conçues pour le passage d'outils d'inspection interne (II) et le plan proposé de gestion de l'intégrité prévoit des passages II comme mesure permanente de surveillance.
- ✓ E7 Le projet n'implique pas de travaux exigeant une évaluation technique conforme à la norme CSA Z662 Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz.

Justification:

Facteurs économiques

- ✓ EC1 L'approvisionnement est ou sera suffisant pour l'utilisation des installations visées par la demande.
- ✓ EC2 Les installations visées par la demande sont susceptibles d'être utilisées dans une mesure raisonnable pendant leur durée utile.
- ✓ EC3 Les marchés sont suffisants pour les volumes qui seraient disponibles dans les installations visées par la demande.
- EC4 Le demandeur a conclu des ententes avec les exploitants d'installations en amont et en aval.
- ✓ EC5 Le demandeur est capable de financer les installations visées par la demande et d'assurer en toute sécurité l'exploitation, l'entretien et la cessation d'exploitation des installations.
- EC6 Prière de sélectionner l'option ci-dessous qui s'applique le plus au projet en ce qui concerne les tiers expéditeurs actuels et les tiers expéditeurs susceptibles d'être touchés (ce qui comprend les expéditeurs potentiels).

Aucun tiers expéditeur n'utilise et n'utilisera les installations visées par la demande.

- ✓ Le demandeur a avisé les tiers expéditeurs du projet et ceux-ci n'ont pas de préoccupations irrésolues au sujet des répercussions du projet sur les droits, les tarifs, l'accès ou le service.

Le demandeur n'a pas avisé les tiers expéditeurs du projet.

Le demandeur a avisé les tiers expéditeurs du projet et ceux-ci ont des préoccupations irrésolues au sujet des répercussions du projet sur les droits, les tarifs, l'accès ou le service.

- EC7 Prière de sélectionner l'option ci dessous qui s'applique le plus au projet en ce qui concerne les tierces parties commerciales actuelles et les tierces parties commerciales susceptibles d'être touchées (ce qui comprend les tierces parties commerciales potentielles), notamment les fournisseurs, les utilisateurs finaux et les autres sociétés pipelinières.

Aucune tierce partie commerciale n'utilise et n'utilisera les installations visées par la demande.

- ✓ Le demandeur a avisé les tierces parties commerciales et celles-ci n'ont pas de préoccupations irrésolues au sujet des répercussions du projet.

Le demandeur n'a pas avisé les tierces parties commerciales du projet.

Le demandeur a avisé les tierces parties commerciales et celles-ci ont des préoccupations irrésolues au sujet du projet.

- ✓ EC8 Le demandeur a entrepris une évaluation en vue de déterminer les répercussions que les installations proposées auront sur le coût estimatif total de la cessation d'exploitation des pipelines réglementés par l'Office.

Justification:

EC4: While Westcoast has not made arrangements with operators of upstream and downstream facilities, all of the shippers whose contracts underpin the Project have confirmed to Westcoast that they will make downstream arrangements and all have planned production with associated land positions, drilling activities, etc.

Facteurs socioéconomiques

- ✓ S1 Réalisation d'une évaluation environnementale et socioéconomique afin de relever et de documenter tout effet environnemental et socioéconomique éventuel.
Il n'est pas obligatoire de déposer l'information recueillie; elle doit toutefois être conservée à des fins d'audit.
- ✓ S2 Précision dans le tableau ci-joint (interactions sur le plan environnemental et socioéconomique) de tous les éléments qui font l'objet d'interactions possibles relativement au projet.
Le demandeur doit déposer un tableau des interactions dûment rempli.
Il peut, à sa discrétion, déposer une évaluation environnementale et socioéconomique complète.
Remarque : L'examen de la demande pourrait être retardé si le demandeur omet de joindre au dépôt un tableau des interactions dûment rempli.
Un modèle se trouve ici.
Après avoir téléchargé et rempli le tableau des interactions, veuillez en faire une copie en format PDF et le joindre à votre demande.
- ✓ S3 Il n'y a pas d'effets résiduels après l'application des mesures d'atténuation (selon les détails dans la réponse à S2).
- S4 Le projet n'exige pas d'autorisations ou d'approbations provinciales ou territoriales en matière de ressources patrimoniales.

Justification:

Gestion des urgences

- ✓ EM1 Le projet sera conforme à la version la plus récente de l'ensemble des lois, règlements et normes applicables, y compris le règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres et la norme CSA Z662 Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz.

Justification:

Questions autochtones

- ✓ A1 Le demandeur a établi, à l'échelle de l'entreprise, une politique de consultation des populations autochtones qu'il a déposée auprès de l'Office national de l'énergie et dont les principes et objectifs guident son programme de consultation.
- ✓ A2 Des activités de consultation des groupes autochtones ont été conçues et mises en œuvre pour le projet.
- A3 Il n'y a pas de groupes autochtones susceptibles d'être touchés. Le demandeur doit décrire en zone de commentaires comment il est parvenu à la conclusion qu'il n'y avait pas de groupes autochtones susceptibles d'être touchés. Nota : L'Office considère que les groupes autochtones dont le territoire traditionnel est traversé par un projet sont susceptibles d'être touchés.
- ✓ A4 Le projet ne traverse pas de terres des réserves indiennes ni de terres des Métis visées par un règlement.
- ✓ A5 Le demandeur doit démontrer avoir communiqué à tous les groupes indiqués en A 3 et A4 tout ce qui suit :
 - description du projet;
 - description des répercussions possibles du projet;
 - description du processus de règlement des conflits (ou des plaintes des propriétaires fonciers) de la société;
 - renseignements sur l'Office et son processus d'examen des demandes (ce qui doit comprendre la brochure « Projet de pipeline ou de ligne de transport d'électricité : ce qu'il faut savoir »);
 - préavis d'au moins 14 jours de l'intention de la société de déposer une demande à l'Office ;
 - les gens peuvent signaler à l'Office toute préoccupation non résolue au sujet d'un projet . L' Office encourage les gens à lui faire part de toute préoccupation liée au projet le plus tôt possible, idéalement dans les 14 jours suivant le dépôt de la demande.
 - notification de la date réelle de dépôt de la société dans les 72 heures suivant le dépôt de la demande auprès de l'Office .
- ✓ A6 On a donné suite à toutes les préoccupations soulevées par les groupes autochtones au sujet des répercussions possibles du projet.

Justification:

Questions foncières

- L1 Le projet ne va pas au-delà des droits fonciers que détient déjà le demandeur.
- L2 Le projet n'exige pas d'aire de travail temporaire.
- L3 Le projet n'exige pas de nouveaux droits fonciers permanents.

Justification:

Sécurité

- ✔ Sec1 Le projet sera conforme à la version la plus récente de l'ensemble des lois, règlements et normes en vigueur, y compris la norme CSA Z246.1 Gestion de la sûreté dans l'industrie du pétrole et du gaz naturel et le Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres.
- Sec2 Le demandeur a effectué et documenté une évaluation de la sûreté pour le projet .
- Sec3 Se fondant sur l'évaluation de la sûreté, le demandeur a élaboré un plan de sûreté applicable au projet.

Justification:

A security assessment will be completed prior to the commencement of construction . Based on the security assessment, the successful contractor(s) will supply Westcoast with a site specific construction security plan for approval prior to the commencement of any site work. The site specific security plan will be reviewed to ensure it meets or exceeds the requirements of Westcoast's Operations Security Plan and the most recent versions of applicable acts, regulations and standards including CSA Z246.1 Security Management for Petroleum and Natural Gas Industry Systems and the National Energy Board Onshore Pipeline Regulations.

Pièces jointes

Nom du fichier	Nom du document	Langue
rpt_wyndwood_esa_part-2_20161021.pdf	Section 4 - Environmental and Socio-Economic Assessment	Anglais
appendix_a_environmental_protection_plan_part-1.pdf	Section 4 - Environmental and Socio-Economic Assessment	Anglais
appendix_a_environmental_protection_plan_part-2.pdf	Section 4 - Environmental and Socio-Economic Assessment	Anglais
appendix_a_environmental_protection_plan_part-3.pdf	Section 4 - Environmental and Socio-Economic Assessment	Anglais
appendix_b-1_fish_technical_memo_part-1.pdf	Section 4 - Environmental and Socio-Economic Assessment	Anglais
appendix_b-1_fish_technical_memo_part-2.pdf	Section 4 - Environmental and Socio-Economic Assessment	Anglais
appendix_b-2_soils_technical_memo_part-1.pdf	Section 4 - Environmental and Socio-Economic Assessment	Anglais
appendix_b-2_soils_technical_memo_part-2.pdf	Section 4 - Environmental and Socio-Economic Assessment	Anglais
appendix_b-3_vegetation_technical_memo.pdf	Section 4 - Environmental and Socio-Economic Assessment	Anglais
appendix_b-4_wildlife_technical_memo_part-1.pdf	Section 4 - Environmental and Socio-Economic Assessment	Anglais
appendix_b-4_wildlife_technical_memo_part-2.pdf	Section 4 - Environmental and Socio-Economic Assessment	Anglais
appendix_c_aia.pdf	Section 4 - Environmental and Socio-Economic Assessment	Anglais
appendix_d_interactions_table.pdf	Section 4 - Environmental and Socio-Economic Assessment	Anglais
03_Wyndwood_Cons_Aborig_Matters.pdf	Section 3 - Consultation and Aboriginal Matters	Anglais
rpt_wyndwood_esa_part-1_20161021.pdf	Section 4 - Environmental and Socio-Economic Assessment	Anglais
05_Wyndwood_Land_Matters.pdf	Section 5 - Land Matters	Anglais